

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 590

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 323 (Rect) de M. Jean-Louis Dumont

APRÈS L'ARTICLE 31

À la dernière colonne de la troisième ligne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre:

«18 »

le nombre :

« 19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à porter le montant de la part spécifique du droit de consommation sur les cigares et cigarillos à 19 euros pour mille unités afin d'amorcer la convergence de la fiscalité sur les cigares et cigarillos vers celle applicable aux autres produits du tabac.

En effet, prévoir une part spécifique à 19 € pour milleunités permet d'accroître la charge fiscale sur les cigares et cigarillos, et de réduire de 3,25% l'écart de part spécifique entre ces produits et les cigarettes.